



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Madame Maja BOJANOWSKA, Conseillers communaux ;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT.

6.2. Marché public 635/EX/T/DST/S - Transformation et aménagement intérieur et extérieur d'une crèche à VEZIN - Procédure ouverte - Passation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1124-40 § 1^{er}-4 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22^o et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al. 1^{er} ;

Vu le subside escompté de 125.010,00 euros (P.N.R.R., P.R.W. et le Plan Cigogne +5200 / Plan Equilibre 2021-2026) alloué à la Ville d'ANDENNE par courrier du 17 mai 2023 du Service Public de Wallonie, lequel est signé par Madame Kristel KARLER, Responsable de la Direction de l'Action sociale ;

Vu la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de transformation et d'aménagement intérieur et extérieur d'une crèche à VEZIN ;

Vu la note à ce sujet du 18 décembre 2024 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par le Bureau ARCOPLAN & ASSOCIES, Auteur de projet ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 186.717,02 euros HTVA, soit 225.927,59 euros TVAC (21 %) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 844/724-60 sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025 ;

Que l'attribution de ce marché ne pourra avoir lieu qu'après approbation du budget 2025 par la tutelle ;

Considérant que lorsque la dépense excède 30.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1^{er} 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 20 décembre 2024 dans les termes suivants :

"L'analyse du dossier de Monsieur Florian GAILLY, Ingénieur-Chef de projet, et contresigné par Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique, appelle les observations suivantes :

Des crédits liés à cet investissement ont bien été prévus à l'article 844/724-60 (projet n°2025/52) du budget 2025. Ce dernier a été soumis au vote du Conseil communal ce 16 décembre 2024. Ce n'est qu'après approbation dudit budget par la Tutelle qui devrait intervenir fin janvier 2025 que l'attribution pourra être faite et que les premières dépenses pourront être effectuées.

Cependant, les crédits prévus pour ce projet sont insuffisants. Ils s'élèvent en effet à 225.000 euros alors que l'estimation figurant dans le CSC est de 225.927,59 euros. Ce dépassement, bien que très léger, n'est pas rassurant pour la suite. En effet, plusieurs marchés récents ont laissé apparaître un écart défavorable (CAD à la hausse) entre l'estimation du CSC et l'offre la plus basse remise.

A ce stade, il convient donc soit de :

- revoir l'estimation du marché à la baisse ;*
- aller de l'avant en espérant recevoir des offres inférieures à l'estimation ;*
- aller de l'avant et ajouter du crédit sur l'article concerné lors de la MB 2025 en diminuant le crédit d'un autre projet, les moyens financiers de la Ville étant limités.*

Sur base de ce qui précède, j'émet un avis négatif." ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet la réalisation de travaux de transformation et d'aménagement intérieur et extérieur d'une crèche à VEZIN.

Article 2 :

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 186.717,02 euros HTVA, soit 225.927,59 euros TVAC (21 %).

Article 3 :

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1^{er}.

Article 4 :

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 844/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 ; ce n'est qu'après approbation du budget 2025 par la tutelle que ce dossier pourra être attribué.

Ce dossier est subsidié par le P.N.R.R., le P.R.W. et le Plan Cigogne +5200 / Plan Equilibre 2021-2026, à hauteur de 125.010,00 euros allouée à la Ville d'ANDENNE par courrier du 17 mai 2023 du Service Public de Wallonie, lequel est signé par Madame Kristel KARLER, Responsable de la Direction de l'Action Sociale.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
Ronald GOSSIAUX

Le Président,
Claude GIOT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI